

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 16 juin 2017 | <i>Délibération</i> |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique | N° 2017-361 |

Institut technologique forêt cellulose Bois construction ameublement (F.C.B.A) - Programme d'extension des locaux - Redimensionnement du projet - Avenant n° 4 - Autorisation -

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2009/0270 du 29 mai 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a pris la décision de soutenir le programme d'investissement de l'Institut technologique forêt cellulose bois aménagement (F.C.B.A.) situé sur les Allées de Boutaut à Bordeaux, pour l'extension de ses activités en mobilisant une aide à l'investissement d'un montant de 350 000€.

Acteur majeur du Pole de compétitivité Xylofutur, cet institut technologique agit en faveur de la promotion de la construction durable avec des matériaux bio sourcés. Il valorise les entreprises et industriels de la filière éco-construction sur notre territoire.

Le projet, destiné à l'extension et à la réorganisation des locaux pour le développement des activités de recherche-développement, nécessitait à l'origine une acquisition foncière d'envergure impliquant différents propriétaires publics (Bordeaux Métropole, Réseau ferré de France (RFF), Grand port maritime de Bordeaux).

Cette acquisition foncière sur le secteur de Cracovie s'est avérée complexe à mener, nécessitant des arbitrages de domanialité, conduisant ainsi à ce que des délais supplémentaires soient consentis au F.C.B.A. pour assurer la réalisation de ce projet, celui-ci ayant par ailleurs souhaité décaler le calendrier de son projet eu égard à des investissements nouveaux à consentir au niveau national retardant la réalisation de cette extension.

Néanmoins, courant 2016, le F.C.B.A. a fait part à ses partenaires publics de son souhait de reprendre ce projet sur la base d'un projet repensé dans son dimensionnement sans que les ambitions n'en soient modifiées : développement de ses activités d'études, d'essais dans le domaine de l'acoustique et du vieillissement naturel du bois.

Par délibération n°2016/667, Bordeaux Métropole a ainsi pris acte de ces évolutions de programme et du nouveau calendrier opérationnel, impliquant une acquisition foncière plus restreinte qu'à l'origine sur des terrains exclusivement de la propriété de Bordeaux Métropole (de 6590 m² à 2200m²) et a consenti par un avenant n°3 une prorogation des délais de réalisation du projet fixée au plus tard au 30 juin 2018.

Le projet est aujourd'hui stabilisé : construction d'un bâtiment de 550m² dans le prolongement du bâtiment existant (extension) permettant la réalisation d'une « halle acoustique » dans laquelle seront positionnés les équipements suivants :

- cellule acoustique horizontale,
- aire de montage des maquettes,
- aire de stockage des dalles,
- aire de stockage des éprouvettes avant essais,
- salle de pilotage.

Un aire de vieillissement naturel du bois de 800m² sera également installée, elle servira également de zone de tests (ignifugation, finition bardage bois...).

Le projet du F.C.B.A. a fait l'objet dès son origine en 2009 d'un soutien financier des acteurs publics, de l'Etat et de la Région dans le cadre du Contrat de plan état-région, de notre établissement public et de la ville de Bordeaux. La subvention de Bordeaux Métropole s'établissait à hauteur de 350 000 pour un budget prévisionnel de 5,810 K€ TTC, tandis que celle de la ville de Bordeaux était de 100 000€.

Pour tenir compte du redimensionnement du projet, le budget prévisionnel de cette opération a été revu à la baisse réduisant l'investissement immobilier à 1,982 K€ HT comprenant les coûts d'acquisition, les études et les coûts de construction.

Le Contrat de plan 2015-2020 a validé le maintien du soutien à ce projet considéré comme structurant pour le développement de la filière bois.

Ce projet conduit le F.C.B.A. à solliciter le maintien du soutien des acteurs publics investis à l'origine dans le projet selon le budget prévisionnel suivant :

| Dépenses en € HT | | Recettes | | |
|----------------------------------|------------------|--------------------|------------------|-------------|
| Terrain | 310 000 | Autofinancement | 991 000 | 50% |
| Etude construction | 252 000 | Conseil Régional | 376 580 | 19% |
| Construction bâtiment acoustique | 1 420 000 | FEDER | 376 580 | 19% |
| | | Bordeaux Métropole | 237 840 | 12% |
| TOTAL | 1 982 000 | TOTAL | 1 982 000 | 100% |

Le FCBA prévoit le nouveau planning prévisionnel suivant : dépôt du permis de construire à l'automne 2017, début du chantier au printemps 2018, livraison des travaux en décembre 2019 et enfin, mise en exploitation au début de 2020.

Compte-tenu du redimensionnement du projet et des nouvelles règles d'intervention en matière d'aides économiques aux entreprises qui résultent de l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république) du 7 août 2015 qui régissent les interventions des régions et des métropoles en la matière, le F.C.B.A. sollicite l'intervention de la Métropole à hauteur de 237 840 €, soit 12% du budget prévisionnel de l'opération.

A noter que le F.C.B.A. a déjà fait l'objet du versement d'un premier acompte de 140 000€.

Enfin, le F.C.B.A. engagera en parallèle un programme d'investissement matériel de 785 000 € destiné à accompagner l'équipement de l'ensemble de son nouvelle unité. Ce programme fera l'objet d'un accompagnement dédié de la région Nouvelle-Aquitaine au titre de son programme d'intervention en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3,

Vu le règlement exempté de notification n°SA 40.391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 2009/2070 du 29 mai 2009, autorisant le versement d'une subvention de notre établissement public au profit du F.C.B.A. pour le financement des acquisitions foncières et études de construction, ainsi que la convention du 21 août 2009,

Vu la délibération n° 2010/0781 du 26 novembre 2010 prorogeant au 31 décembre 2012 la durée de cette convention par avenant n°1,

Vu la délibération n° 2012/0855 du 21 novembre 2012 portant cette prorogation au 31 décembre 2016, par avenant n°2,

Vu la délibération n° 2016/667 du 2 décembre 2016 portant cette prorogation au 30 juin 2018, par avenant n°3,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les projets de développement du F.C.B.A pour assurer le développement de la filière bois,

DECIDE

Article 1 : de soutenir par une aide à l'investissement de 237 840 € le développement du F.C.B.A. pour la réalisation d'une extension de son site des Allées de Boutaut. Un premier acompte de 140 000 € ayant déjà été versé par la Métropole par mandat n° 2016-5213 en date du 29 mars 2016, le solde restant à verser s'élève à 97 840 €,

Article 2 : de proroger au 31 décembre 2019 la date de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde de la subvention métropolitaine destinée à la bonne réalisation du projet,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°4 à la convention du 21 août 2009,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 16 juin 2017

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2017</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p> |
|---|---|